

Novembre 2025

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°169

ACTUALITÉ

Du nouveau pour les congés payés !

JURIDIQUE

Exercer son activité à domicile

SOCIAL

La remise des documents de fin de contrat

PATRIMOINE

L'exonération des dons familiaux de sommes d'argent



**OPTIMISEZ
LE PILOTAGE
DE VOTRE
ENTREPRISE !**

Prévisionnel, tableau de bord : des outils de gestion que vous pouvez mettre en place pour vous permettre de piloter au plus près votre entreprise.

3 À LA UNE

LES NOUVELLES RÈGLES
DES CONGÉS PAYÉS

4 DOSSIER

OPTIMISEZ LE PILOTAGE
DE VOTRE ENTREPRISE !

8 ACTUALITÉ

- 8. **FISCAL.** TAUX DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT IR-PME
- 8. **JURIDIQUE.** RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE
- 9. **JURIDIQUE.** EXERCER SON ACTIVITÉ À DOMICILE
- 10. **FISCAL.** L'ANNUAIRE CENTRAL DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE
- 10. **FISCAL.** CERTIFICATION DES LOGICIELS DE CAISSE
- 10. **SOCIAL.** REMISE DES DOCUMENTS DE FIN DE CONTRAT
- 11. **JURIDIQUE.** CHANGEMENT DES CODES APE
- 11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

LA NUMÉRISATION
DES TPE/PME EN 2025

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

L'EXONÉRATION DES DONS
FAMILIAUX DE SOMMES
D'ARGENT

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU

Anticiper pour garder le cap

La guerre des droits de douane déclarée par les États-Unis au lendemain de l'élection de Donald Trump a fortement déstabilisé l'économie de très nombreuses nations. Et mis les dirigeants de nombreuses entreprises face à l'incertitude. Une fois de plus, me direz-vous ? Vous n'avez pas tort ! Sans prétendre à un inventaire complet, en à peine 10 ans, ces entreprises ont dû traverser la crise des Gilets jaunes, une pandémie mondiale, les conséquences économiques d'une nouvelle guerre froide avec la Russie, les mouvements sociaux contre la réforme des retraites, les bouleversements climatiques... Sans oublier, loin s'en faut, l'instabilité politique qui, depuis la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, s'est installée dans notre pays. Il semble qu'il faille s'y résoudre : la tempête est malheureusement devenue la norme.

Aussi, face à cet environnement chaotique, vous vous trouvez plus que jamais dans l'obligation de piloter votre entreprise au plus près et d'anticiper les difficultés qui pourraient survenir. Pour vous y aider, des outils existent, au premier rang desquels figurent le prévisionnel et le tableau de bord. Ils vous permettent d'abord de vous projeter, et ensuite d'analyser au jour le jour les performances de votre activité afin d'être à même de changer de cap rapidement si cela se révélait nécessaire. Notre dossier est consacré à ces outils précieux et aux conditions de leur mise en place.

Nous vous souhaitons une excellente lecture !

La rédaction

CONGÉS PAYÉS : DE NOUVELLES RÈGLES À RESPECTER !

À travers deux décisions récentes, les juges sont venus modifier les règles applicables aux congés payés s'agissant de leur report en cas d'arrêt de travail et de leur prise en compte dans le calcul des heures supplémentaires. Des règles qu'il convient de ne pas négliger dans la gestion du temps de travail de vos salariés.

ARRÊT DE TRAVAIL : LES CONGÉS PAYÉS DOIVENT ÊTRE REPORTÉS

Les salariés qui se voient prescrire un arrêt de travail avant leur départ en vacances peuvent prétendre au report des jours de congés payés qu'ils ont déjà posés. En revanche, jusqu'alors, les arrêts de travail qui

débutaient durant les vacances des salariés ne donnaient, en principe, pas lieu à un tel report. Mais les juges ont récemment modifié leur position car cette règle n'était pas conforme au droit européen. Aussi, désormais, les jours de congés payés qui coïncident avec des jours d'arrêt de travail doivent être reportés, que cet arrêt soit prescrit avant ou pendant les vacances du salarié. À condition toutefois que cet arrêt soit notifié à l'employeur dans les 48 heures qui suivent sa prescription.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : LES CONGÉS PAYÉS COMPTENT

Toujours sous l'influence du droit européen, les juges ont infléchi leur position quant à la prise en compte des jours de congés payés dans le décompte des heures supplémentaires (heures accomplies au-delà de la durée légale de travail de 35 heures ou de la durée conventionnelle de travail). Ainsi, dorénavant, lorsque les heures supplémentaires des salariés sont décomptées à la semaine, les jours de congés payés doivent être inclus dans ce décompte.

Cassation sociale, 10 septembre 2025, n° 23-22732 et n° 23-14455

15 mois

L'employeur doit, dans le mois suivant le retour du salarié en arrêt de travail, l'informer du solde de ses congés et de la date jusqu'à laquelle il peut les prendre. Ces congés pouvant être reportés, en principe, sur une période de 15 mois à compter de la date de cette information.

EXEMPLE

Pour un salarié, dont la durée de travail est de 35 heures par semaine (7 h par jour), qui pose 2 jours de congés payés et réalise 25 heures de travail durant les autres jours de la semaine :

- auparavant, aucune heure supplémentaire n'aurait été décomptée, sa durée de travail effective (25 h) étant inférieure à sa durée de travail hebdomadaire (35 h) ;
- désormais, 4 heures supplémentaires lui sont décomptées : $[39 \text{ h (14 h au titre des congés payés et 25 h de travail)} - 35 \text{ h}] = 4 \text{ h}$.



OPTIMISEZ LE PILOTAGE DE VOTRE ENTREPRISE !

Prévisionnel, tableau de bord : des outils de gestion que vous pouvez mettre en place pour vous permettre de piloter au plus près votre entreprise.

Ces dernières années ont été particulièrement chahutées : une reprise de croissance brutale post-Covid contrariée par une pénurie de matières premières, une guerre aux portes de l'Europe qui nous a plongés dans une crise de l'énergie aussi inattendue qu'inégalée, et enfin une

guerre des droits de douane initiée par les États-Unis. Sans oublier les tensions générées par le conflit israélo-palestinien et l'instabilité politique française. Aussi, dans cet environnement chaotique, vous vous trouvez plus que jamais dans l'obligation de piloter votre entreprise au plus près. Pour vous y aider, des outils de gestion spécifiques existent. Ils vous permettent d'abord de vous projeter et d'écrire ce que devrait produire et consommer votre entreprise lors de l'exercice suivant, et ensuite d'analyser au jour le jour votre activité pour changer de cap rapidement si cela se révèle nécessaire. Prévisionnel, tableau de bord : voici une présentation de deux des outils les plus efficaces

VALIDER DES SCÉNARIOS

Établir un prévisionnel permet également de chiffrer plusieurs hypothèses de travail. Une opération qui peut se révéler très précieuse dans la période très incertaine d'un point de vue économique et politique que nous traversons. Le Cabinet peut, par exemple, chiffrer une hypothèse pessimiste qui vous permettra de définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre en cas d'aggravation de la situation économique et sociale.



pour optimiser la gestion de votre entreprise en 2026.

LES COMPTES PRÉVISIONNELS

Les comptes prévisionnels — on parle de « budget » dans les grandes entreprises ou de « business plan » pour les créateurs — sont des documents comptables qui sont établis à l'avance, pour les exercices à venir ou pour l'exercice qui va débiter. Ils comprennent essentiellement un compte de résultat prévisionnel, accompagné, le cas échéant, d'un tableau prévisionnel de trésorerie.

À quoi servent les comptes prévisionnels ?

Le principal intérêt du prévisionnel est de vous permettre de simuler votre activité du point de vue comptable et financier pour l'exercice à venir, l'exercice 2026 en l'occurrence, en fonction de votre ressenti du moment et des objectifs que vous vous fixez, notamment en termes de chiffre d'affaires, de marge et de charges. Ainsi, vous pourrez comparer en permanence, durant l'exercice 2026, vos réalisations avec les prévisions à l'aide d'un tableau de bord mensuel et, en fin d'exercice, lorsque vous en disposerez, avec vos comptes définitifs.

Comment établir un prévisionnel ?

On peut découper la démarche qui permet d'élaborer les comptes prévisionnels en 6 étapes principales :

1 La définition des orientations pour l'année : prévisions économiques, évolution de vos produits, etc.

2 La définition des moyens nécessaires pour atteindre vos objectifs et assurer leur financement : investissements, embauches, souscriptions d'emprunts, augmentations de capital, etc.

3 L'évaluation du chiffre d'affaires faisable en fonction des orientations que vous avez définies. Méfiez-vous ici, cette évaluation du chiffre d'affaires doit être réaliste et tenir compte notamment des difficultés d'embauche que vous pourriez rencontrer, d'une possible baisse de la consommation des ménages et/ou d'un attentisme persistant des entreprises dans leurs décisions d'investissement.

4 L'estimation de vos charges prévisionnelles par le listage de l'ensemble des charges supportées par votre entreprise, en accordant une attention particulière à l'augmentation de certaines d'entre elles, même si l'inflation semble derrière nous.

—
+1 %

Progression de la consommation des ménages prévue en 2026.

—
+0,9 %

Croissance du PIB attendue en 2026.

Source : Banque de France

5 L'établissement d'un compte de résultat prévisionnel découlant de tous les éléments obtenus lors des étapes précédentes (chiffre d'affaires, investissements et charges, notamment).

Ce compte de résultat prévisionnel peut être présenté sous la forme comptable classique ou sous la forme d'un tableau de soldes intermédiaires de gestion (cf. page ci-contre), offrant ainsi une meilleure analyse des chiffres obtenus. Un tableau qui peut comporter à la fois les données prévisionnelles et celles du dernier exercice clos, et faire ressortir leur évolution programmée en pourcentage.

6 Le chiffrage de votre trésorerie prévisionnelle, afin d'anticiper vos besoins, pour les négocier par avance avec vos partenaires financiers si cela se révèle nécessaire. En effet, vous avez tout intérêt à compléter votre approche prévisionnelle comptable par une approche en termes de trésorerie. Autrement dit, à présenter sous la forme d'un tableau à 12 colonnes le détail des entrées et des sorties mensuelles prévisionnelles de trésorerie de l'exercice 2026 afin de faire apparaître l'évolution de la trésorerie

14,1
jours de retard

de paiement ont été enregistrés en moyenne au 1^{er} semestre 2025 (+1 jour en un an).

Source : Altares

SOIGNEZ LA FORME DU TABLEAU DE BORD

- Évitez de choisir trop d'indicateurs, sinon votre tableau de bord deviendra rapidement illisible, et donc inutile.
- N'hésitez pas à mettre en valeur les indicateurs les plus pertinents en jouant sur leur taille et leur couleur.
- Ne vous contentez pas de chiffres, établissez des courbes, des camemberts, des graphiques, car ils facilitent la lecture et la compréhension du tableau de bord et des tendances qui s'en dégagent.
- Si vous partagez votre tableau de bord avec vos principaux collaborateurs, n'hésitez pas à les impliquer dans sa conception, sur le fond comme sur la forme.

Le tableau de bord vous permet de suivre au plus près l'évolution de votre activité.

prévisionnelle cumulée chaque fin de mois.

LE TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord complète idéalement le prévisionnel. Il s'agit d'un document mensuel d'information financière établi dans des délais très brefs (dans les 8-10 jours qui suivent la fin du mois considéré). Il vous permet de suivre au plus près l'évolution de votre activité et de disposer chaque mois d'une estimation du « score » réalisé par votre entreprise.

À quoi sert le tableau de bord ?

Le tableau de bord est un outil qui vous permet de piloter au jour le jour votre activité et de connaître, dans les meilleurs délais, tous les éléments nécessaires à une prise de décision efficace, voire à un changement de cap qui s'imposerait. Il repose sur une procédure de remontée systématique et périodique de données commerciales, comptables et financières, afin de mieux apprécier les résultats et l'évolution de votre activité. Ainsi, grâce au tableau de bord, vous pourrez être informé de vos performances au fil de l'eau durant l'exercice 2026, sans attendre la clôture annuelle qui vous permettra, elle, de connaître avec précision votre performance comptable.

Comment mettre en place un tableau de bord ?

La mise en place d'un tableau de

bord nécessite de repérer au préalable les indicateurs les plus pertinents de l'évolution de votre activité — pas seulement comptables, mais aussi des indicateurs commerciaux prospectifs — et les clignotants qui traduisent le mieux les évolutions anormales.

Les indicateurs à retenir sont ceux qui, à la fois, offrent une information essentielle et sur lesquels il est possible de mener une action corrective efficace (niveau des ventes, coûts d'approvisionnement, nombre de demandes de devis, rapport entre les devis émis et les devis signés, montant des carnets de commandes, taux de transformation des rendez-vous commerciaux, par exemple).

En pratique, les éléments qu'il convient de contrôler diffèrent selon la nature de votre activité, ou selon la fonction exercée par le destinataire du document.

Comment présenter le tableau de bord ?

Votre tableau de bord peut être synthétisé ou se résumer à un suivi d'activité vous permettant d'obtenir chaque fin de mois une approche suffisamment fine du résultat mensuel. On distingue dans ce document de synthèse trois grands types de données comptables :

- **le chiffre d'affaires**, qui est reporté mois après mois en fonction des réalisations mensuelles ;
- **les charges sensibles**, celles qui peuvent varier avec l'activité, qui seront auscultées de très près ;
- **les charges fixes**, qui pourront être suivies par « abonnement », c'est-à-dire par fractions mensuelles de la charge annuelle (par exemple, la contribution économique territoriale).

Zoom sur les soldes intermédiaires de gestion

Le compte de résultat prévisionnel détaille les étapes recettes-dépenses qui séparent le chiffre d'affaires du résultat net. Ces étapes sont baptisées « soldes intermédiaires de gestion ». Voici les plus importants :

- 1 Le chiffre d'affaires**
- 2 La marge brute** (prix de vente – coût d'achat des marchandises)
- 3 La valeur ajoutée** (accroissement de la valeur apportée par l'entreprise)
- 4 L'excédent brut d'exploitation (EBE)** (valeur ajoutée – charges de personnel et impôts et taxes hors impôt sur les bénéfices)
- 5 Le résultat d'exploitation** (EBE +/- amortissements et provisions)
- 6 Le résultat courant avant impôt**
- 7 Le résultat net** (résultat courant – impôt sur les bénéfices)



FISCAL. UN TAUX BONIFIÉ À 25 % POUR LE DISPOSITIF IR-PME

Le dispositif IR-PME (également appelé dispositif Madelin) permet aux personnes qui investissent dans des parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sous réserve notamment de conserver les parts du fonds pendant au moins 5 ans. La loi de finances pour 2025 a porté le taux de cette réduction d'impôt de 18 à 25 % pour

les souscriptions de parts de FCPI agréés. Toutefois, pour pouvoir être effectif, ce taux bonifié devait recevoir l'aval de la Commission européenne. C'est désormais chose faite ! Le taux bonifié s'applique aux versements effectués depuis le 28 septembre 2025. Les contribuables ont donc jusqu'à la fin de l'année pour pouvoir profiter de cet avantage fiscal.

Décret n° 2025-973 du 1^{er} octobre 2025, JO du 2



PRÉCISION Le taux de la réduction d'impôt est fixé à 30 % pour les investissements réalisés via les fonds d'investissement de proximité (FIP) Corse et outre-mer.

WEB

www.impots.gouv.fr



La messagerie sécurisée de l'espace professionnel des entreprises sur impots.gouv.fr vient de faire l'objet d'une refonte. Les formulaires permettant d'utiliser la messagerie ont été enrichis pour répondre à davantage de situations (SCI, LMNP...) et ils sont désormais organisés autour de 8 thématiques (gérer, paiement, réclamer...).

JURIDIQUE. UNE AIDE POUR SE RACCORDER À LA FIBRE OPTIQUE

Vous le savez, la fibre optique va progressivement remplacer le réseau cuivre du téléphone et d'internet. Or, dans certains cas, le raccordement à la fibre optique nécessite de réaliser, dans la propriété des usagers, des travaux liés au fait que les infrastructures permettant le passage du câble de la fibre sont détériorées ou inexistantes. Ces travaux étant à la charge du propriétaire et non de l'opérateur. À ce titre, les pouvoirs publics viennent de mettre en place une aide destinée à contribuer au financement du coût de ces travaux. Ouverte jusqu'au 31 janvier 2027, cette aide peut être attribuée aux entreprises de moins de 10 salariés qui ont réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ lors du dernier exercice, ainsi qu'aux particuliers, qui sont installés dans l'une des 3 000 communes éligibles au dispositif (celles dans lesquelles il sera mis fin au réseau cuivre dès janvier 2027). Son montant, forfaitaire, s'élève à 400 €, 800 € ou 1 200 € selon la nature des travaux à effectuer.

Décret n° 2025-674 du 18 juillet 2025, JO du 20 et arrêté du 2 septembre 2025, JO du 24

EN PRATIQUE La demande pour bénéficier de l'aide, accompagnée d'une attestation d'échec au raccordement, doit être effectuée auprès de l'Agence de services et de paiement.

JURIDIQUE. EXERCER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À DOMICILE

L'exercice d'une activité professionnelle dans son logement est soumise au respect d'un certain nombre de règles.

DOMICILIER L'ENTREPRISE CHEZ VOUS

Si vous n'avez pas toujours le droit d'exercer librement votre activité dans votre logement, vous avez, en revanche, tout à fait le droit d'y domicilier votre entreprise, c'est-à-dire de déclarer votre adresse personnelle comme adresse administrative de votre entreprise.

À l'instar de nombreux salariés qui ont adopté le télétravail, vous envisagez peut-être d'exercer votre activité d'entrepreneur à votre domicile. Mais est-ce juridiquement possible ? Voici la réponse à cette question.

DANS LES VILLES DE MOINS DE 200 000 HABITANTS

L'exercice d'une activité professionnelle dans votre logement est possible. Mais il peut être soumis au respect de certaines conditions. En fait, tout dépend de l'endroit où est situé votre domicile. Si vous habitez dans une ville de moins de 200 000 habitants, vous pouvez exercer librement votre activité professionnelle dans votre domicile, mais à condition qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Ainsi, si vous êtes locataire, votre bail ne doit pas interdire l'exercice d'une telle activité. Et si votre logement est situé dans

un immeuble collectif, le règlement de copropriété ne doit pas l'interdire non plus.

DANS LES VILLES DE PLUS DE 200 000 HABITANTS

Si vous habitez dans une ville de plus de 200 000 habitants, ou dans une commune, quelle que soit sa taille, située dans les départements des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) ou du Val-de-Marne (94), vous devez, en principe, obtenir une autorisation du maire de la commune. En effet, l'exercice d'une activité professionnelle à votre domicile entraîne un changement d'usage de votre local d'habitation. Cette autorisation vous sera délivrée à condition que le logement constitue votre résidence principale et que l'exercice de votre activité n'occasionne pas de nuisances ou de danger pour le voisinage ni de désordre pour l'immeuble. Toutefois, vous n'aurez pas besoin d'une autorisation du maire si :

- vous remplissez les conditions indiquées ci-dessus (résidence principale, pas de nuisances, danger ni désordre) ;
- vous seul (et les éventuels autres occupants du logement) exercez l'activité dans votre domicile ;
- vous ne recevez ni marchandises ni clientèle à votre domicile.

Et là encore, aucune disposition de votre bail d'habitation ou du règlement de copropriété ne doit interdire l'exercice d'une activité professionnelle dans le logement.



CLIN D'ŒIL

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

À compter du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA devront pouvoir recevoir des factures électroniques et avoir choisi une plate-forme agréée (PA, ex-PDP). Pour assurer la fiabilité de l'acheminement des factures électroniques, un annuaire central a été créé, recensant les entreprises concernées et leurs PA. Un annuaire qui est désormais consultable en ligne et sur lequel chaque entreprise peut vérifier sa situation.



FISCAL.

CERTIFICATION DES LOGICIELS DE CAISSE : 6 MOIS DE PLUS !

Les entreprises assujetties à la TVA qui enregistrent leurs opérations réalisées avec des clients non professionnels avec un logiciel de caisse doivent utiliser un logiciel sécurisé. Depuis le 1^{er} septembre 2025, pour prouver la conformité de ce logiciel, elles doivent produire un certificat d'un organisme accrédité, ou bien être en mesure de justifier que leur logiciel a fait l'objet d'une demande de certification par son éditeur. Sachant qu'à partir du 1^{er} mars 2026, seuls les certificats devaient être valables. Une date limite qui vient d'être repoussée au 1^{er} septembre 2026.

BOI-TVA-DECLA-30-10-30
du 1^{er} octobre 2025

SOCIAL. REMISE TARDIVE DES DOCUMENTS DE FIN DE CONTRAT

Lorsqu'un salarié quitte l'entreprise, son employeur doit lui remettre des documents de fin de contrat, à savoir un certificat de travail, un reçu pour solde de tout compte et une attestation destinée à faire valoir ses droits auprès de France Travail. Et puisque le Code du travail se « contente » d'indiquer que ces documents doivent être transmis au salarié à l'expiration de son contrat de travail, sans accorder de délai particulier aux employeurs, ce sont les juges qui fixent les règles en la matière. Ainsi, dans une affaire récente, les juges ont précisé que le salarié licencié pour faute grave, qui est alors privé d'effectuer une période de préavis, doit obtenir ses documents de fin de contrat dès la rupture de son contrat de travail, c'est-à-dire à la date de notification de son licenciement.



Cassation sociale, 3 septembre 2025, n° 24-16546

À NOTER *Le salarié qui subit un préjudice en raison de la remise tardive de ses documents de fin de contrat peut obtenir des dommages et intérêts en justice.*

JURIDIQUE. CHANGEMENT DES CODES APE DES ENTREPRISES AU 1^{ER} JANVIER 2027

Le 1^{er} janvier 2027, une nouvelle nomenclature d'activités française (NAF) entrera en vigueur. Établie à la suite de la mise à jour de la nomenclature des activités économiques dans l'Union européenne, avec laquelle elle partage la même structure, cette NAF nouvelle version (NAF 2025) remplacera donc celle en vigueur depuis 2007. Rappelons que c'est en référence à la NAF que l'Insee attribue aux entreprises leur code APE (Activité principale exercée). En pratique, le

moment venu, un nouveau code APE leur sera donc attribué.

Décret n° 2025-736 du 31 juillet 2025, JO du 1^{er} août

BON À SAVOIR Afin de faciliter la préparation de ce changement, l'Insee a mis en ligne sur son site [insee.fr](https://www.insee.fr) (définitions, méthodes et qualité/Nomenclatures) un certain nombre de documents utiles, notamment une table de correspondance entre la NAF actuelle et la NAF 2025.



TESTEZ VOS CONNAISSANCES

CONGÉ DE PATERNITÉ

1 Le congé de paternité bénéficie aussi bien aux salariés qu'aux travailleurs indépendants (artisans, exploitants agricoles, professionnels libéraux...).

Vrai Faux

2 Seul le père de l'enfant qui vient de naître peut prétendre au congé de paternité.

Vrai Faux

3 La durée du congé de paternité est fixée à 11 jours calendaires (tous les jours de la semaine, y compris les dimanches et les jours fériés).

Vrai Faux

4 Tant les salariés que les travailleurs indépendants doivent prendre leur congé de paternité dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Vrai Faux

5 Plusieurs jours de congé de paternité doivent être posés dès la naissance de l'enfant.

Vrai Faux

6 Le congé de paternité donne lieu, pour les salariés, à un maintien de rémunération par leur employeur.

Vrai Faux

Réponses

1 Vrai.

2 Faux. Ce congé est aussi accordé, le cas échéant, à l'époux(se), au (à la) partenaire de Pacs ou au (à la) concubin(e) de la mère.

3 Faux. Sa durée maximale est de 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissances multiples).

4 Vrai. Ce peut être en une ou plusieurs fois, mais dans la limite de 3 périodes.

5 Vrai. Au moins 4 jours juste après le congé de naissance pour les salariés et au moins 7 jours dès la naissance pour les non-salariés.

6 Faux. Sauf maintien de salaire prévu dans un accord collectif, les salariés perçoivent uniquement des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

DIGITALISATION : OÙ EN SONT LES TPE-PME EN 2025 ?

Le baromètre France Num souligne un engagement moindre des TPE-PME sur les réseaux sociaux et une explosion de l'IA.

Une digitalisation en marche

78%

des entreprises trouvent un bénéfice dans le numérique



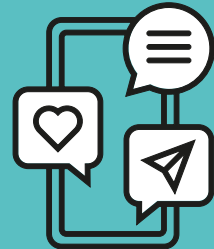
- 77%** ont simplifié leur communication avec leurs clients
- 52%** craignent pour la sécurité de leurs données
- 40%** ont augmenté leur chiffre d'affaires
- 38%** ont pu se démarquer de la concurrence

Les réseaux moins utilisés qu'avant

66%

des TPE-PME utilisent les réseaux sociaux...

... mais leur fréquence d'utilisation par jour et par semaine a reculé (-9 pts en 1 an et -15 pts en 2 ans)



L'explosion des IA

26%

des TPE-PME utilisent une solution d'IA (+13 pts en 1 an)



- 22%** pour générer des textes et de l'image (+12 pts)
- 14%** pour animer un chatbot (+9 pts)
- 6%** pour analyser et classer des documents (+3 pts)
- 5%** pour automatiser des tâches (+2 pts)

Source : direction générale des Entreprises - Baromètre France Num 2025

VOS REPÈRES ET INDICES Mis à jour le 30 octobre 2025

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} mai 2025			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,25 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 2,25 Smic (valeur du Smic au 1^{er} janvier 2025). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 2,3 Smic (valeur du Smic au 1^{er} janvier 2025). (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 2,95 et 5 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés œuvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2024*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2024.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)	
Octobre 2025	
Smic horaire	11,88 € (2)
Minimum garanti	4,22 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024. (2) 8,98 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
30 novembre 2025	4,64 %*
31 octobre 2025	4,73 %*
30 septembre 2025	4,81 %*
31 août 2025	4,97 %
31 juillet 2025	5,07 %

(1) Pour un exercice de 12 mois. Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59%*	136,72 + 3,73%*	137,71 + 3,03 %*	135,30 + 2,01 %*
2025	135,87 + 0,96%*	136,81 + 0,07%*		

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*	136,45 + 4,45 %*	137,12 + 3,76 %*	137,29 + 2,69 %*
2025	137,29 + 1,60 %*	137,15 + 0,51 %*		

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	144,64 + 1,82 %*
2025	145,47 + 1,40 %*	146,68 + 1,04 %*	145,77 + 0,87 %*	

* Variation annuelle.



LE DISPOSITIF D'EXONÉRATION DES DONS FAMILIAUX CLARIFIÉ

L'administration fiscale vient d'apporter des précisions sur le nouveau dispositif d'exonération des dons familiaux de sommes d'argent.

La loi de finances pour 2025 a introduit un nouveau dispositif fiscal de don familial. Ce dispositif permet, jusqu'au 31 décembre 2026, de consentir des dons de sommes d'argent à des proches (enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant, neveu et nièce), à certaines conditions et dans certaines limites, en franchise de droits de mutation à titre gratuit. Pourtant attractif, ce dispositif n'a, pour le moment, pas convaincu. La faute sans doute à un texte assez peu précis, qui n'a pas permis une application immédiate par les professionnels du droit et du conseil. Mais bonne nouvelle, l'administration fiscale vient de clarifier son champ d'application. Explications.

RAPPEL DU DISPOSITIF

Le dispositif permet à une personne de donner, sans fiscalité, jusqu'à 100 000 € à un même donataire. Ce dernier pouvant recevoir jusqu'à 300 000 €, tous donateurs confondus.

➤ ACHAT DE L'USUFRUIT OU EN INDIVISION

Le donataire peut utiliser les sommes reçues pour acquérir l'usufruit ou les droits indivis portant sur un bien immobilier, neuf ou en l'état futur d'achèvement, sous réserve qu'il soit affecté à sa résidence principale ou qu'il soit donné en location à usage de résidence principale.

Mais à condition que ces sommes soient affectées par le donataire, au plus tard le dernier jour du 6^e mois suivant le versement, soit à l'acquisition d'un logement, neuf ou en l'état futur d'achèvement, constituant sa résidence principale ou celle d'un locataire, soit à la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son habitation principale dont il est le propriétaire.

LES ÉCLAIRAGES DE L'ADMINISTRATION

Première précision : le dispositif d'exonération ne s'applique pas aux sommes utilisées pour la construction par le donataire de sa résidence principale ni pour l'acquisition d'un terrain à bâtir sur lequel il fait construire une maison affectée ultérieurement à sa résidence principale. Il n'est pas possible non plus d'affecter le don au remboursement anticipé d'un prêt contracté pour financer l'acquisition d'un bien immobilier ni de faire apport de la somme donnée à une société civile immobilière ou de la prêter (notamment sous forme de compte courant) à cette dernière.

S'agissant de la rénovation énergétique d'un logement, les dons ne peuvent pas être utilisés pour financer des travaux réalisés par le donataire lui-même. La réalisation de tels travaux dans un logement qui est la propriété d'une société dont le donataire est associé n'est pas non plus éligible à l'exonération.

LES QUESTIONS DU MOMENT



T. M. BARRICK INC/GETTY IMAGES

RECOURS À L'ENTRAIDE FAMILIALE

Mon épouse, qui est enseignante, peut-elle m'aider bénévolement dans mon commerce de temps en temps ?

Réponse : oui, mais attention car vous faites allusion ici à l'entraide familiale qui suppose de respecter des règles strictes pour ne pas être considérée comme un contrat de travail non déclaré et donc du travail dissimulé. Aussi, pour que le « coup de main » de votre épouse demeure de l'entraide familiale, le poste qu'elle « occupe » ne doit pas être indispensable au fonctionnement de votre commerce. De plus, votre épouse ne doit pas fournir une prestation de travail fixe et régulière, mais seulement une aide occasionnelle et spontanée. Enfin, elle ne doit ni percevoir de rémunération, ni être soumise à votre égard à un lien de subordination juridique (ordres, contrôle du travail et sanction des manquements).

VALIDITÉ D'UNE RECONNAISSANCE DE DETTE

Je suis sur le point de prêter une importante somme d'argent à un ami qui est dans le besoin. À ce titre, nous allons rédiger une reconnaissance de dette. Y a-t-il des précautions à prendre ?

Réponse : pour ne souffrir aucune contestation, la reconnaissance de dette doit mentionner vos nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance ainsi que ceux de votre ami débiteur, le montant de la somme que vous lui prêtez, indiqué en lettres et en chiffres, la date à laquelle le remboursement devra intervenir et le taux d'intérêt si vous en prévoyez un. Elle doit être datée et évidemment être signée par vous-même et par votre débiteur. Et attention, veillez à garder en votre possession l'original de la reconnaissance de dette, et ce jusqu'à ce que votre ami vous ait intégralement remboursé.

AGENDA

NOVEMBRE 2025

DÉLAI VARIABLE

— Télédéclaration et télérèglement de la TVA correspondant aux opérations d'octobre 2025 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'octobre 2025.

5 NOVEMBRE

— Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations de maladie-maternité, d'indemnités journalières, de retraite, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG-CRDS et de la contribution à la formation professionnelle.

15 NOVEMBRE

- Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN d'octobre 2025.
- Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN d'octobre 2025 et paiement des cotisations sur les salaires d'octobre 2025.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 juillet 2025 : télérèglement du solde de l'IS, ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.

30 NOVEMBRE

— Entreprises soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 31 août 2025 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 décembre).

FACTURE ÉLECTRONIQUE, SOYEZ PRÊT AVEC EUREX

Dès le 1^{er} septembre 2026, la facturation électronique devient obligatoire pour toutes les entreprises. Afin de vous accompagner et vous aider à anticiper cette évolution, Eurex met à votre disposition sur son site internet dédié des ressources pratiques pour aborder cette transition en toute sérénité. Vous y trouverez notamment :

- une présentation de la réforme et de son calendrier,
- des explications claires sur le rôle de chaque acteur de la facturation électronique,
- des conseils pour sélectionner la solution correspondant à votre entreprise, vos outils et vos obligations,
- une FAQ pour répondre aux questions les plus fréquentes.

Nos experts-comptables Eurex et leurs équipes sont également à vos côtés pour vous accompagner dans l'intégration de cette réforme au sein de votre organisation.

Découvrez notre site internet dédié : www.eurex.fr/facture-electronique



GUIDE FACTURE ÉLECTRONIQUE

Notre Guide de la facture électronique vient d'être mis à jour. Vous pouvez le consulter sur notre site internet : www.eurex.fr/guide-facture-electronique-2025

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr